

**DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE
En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

N° DC05-2025

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION
Reconversion d'un bâtiment communal en espace d'archives municipales**

Le Maire de la Commune de Saint-Claude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°13/34 du 11 avril 2024 par laquelle le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pendant la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions, parmi lesquelles celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

VU le projet de création d'un centre d'archives municipales au sein du bâtiment communal aujourd'hui inoccupé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché à la conservation du patrimoine écrit, à l'amélioration du service public et à la valorisation d'un bâtiment existant dans une démarche de développement durable ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	112 607.55 €	FEDER	28.24 %	323 354.10 €
CT & SPS	8 826.25 €	État DETR	6.99 %	80 000.00 €
Travaux	1 023 705.00 €	DRAC	26.85 %	307 500.00 €
TOTAL	1 145 138.80 €	Département du Jura	12.84 %	147 000.00 €
		Autofinancement	25.09 %	287 284.70 €
		TOTAL	100.00 %	1 145 138.80 €

DECIDE

Article 1 :

Le maire est autorisé à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 80 000.00 €, conformément au plan de financement ci-dessus précisé, pour le financement de l'opération précitée, ainsi qu'à signer tout document nécessaire au dépôt, à l'instruction et à la mise en œuvre de ce dossier.

Article 2 :

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché à la porte de la Mairie ;
- Transmise à Madame la Sous-Préfète ;
- Transmise pour mise en œuvre aux services concernés.

Fait à Saint-Claude, le 31 décembre 2025

Le Maire
Jean-Louis MILLET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en sous-préfecture le
Et publication ou notification le